

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 80 (2018)
Heft: 8

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Saison de moissons, saison de transports

Pendant la saison des récoltes, les produits les plus divers sont acheminés des champs à la ferme ou aux centres collecteurs. Les exigences à l'égard du véhicule de transport et de la sécurisation des chargements varient d'un produit à un autre.

Ruedi Hunger



La plaque d'identification arrière signale un véhicule lent. Photo: Ruedi Hunger

Si les céréales sont sécurisées par les parois de la remorque (qu'on espère étanches !), d'autres produits comme les balles rondes ou carrées sont arrimés à l'aide de sangles ou d'autres systèmes. Les légumes et les pommes de terre sont transportés en caisses ou en paloxes, dont l'arrimage, simple a priori, est en réalité complexe. Quant aux betteraves sucrières, elles sont également sécurisées par calage dans un espace délimité par des parois. Attention dans ces cas aux « surhauteurs » du chargement, qui voient des betteraves tomber et mettre en péril les usagers de la route !

Attention, véhicule lent !

Depuis une vingtaine d'années, l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) impose à l'art. 68, al. 4, une plaque d'identification arrière pour les véhicules d'une vitesse maximale de 45 km/h (à l'exception des tracteurs). Les remorques dépourvues de cette plaque se font désormais rares. Par temps automnal, il faut veiller à sa propreté et à sa visibilité. L'annexe 10 de l'OETV stipule que « lorsqu'il n'y a qu'une plaque d'identification arrière, celle-ci doit se trouver sur la moitié gauche du véhicule » ou dans son axe longitudinal. La hauteur de la plaque, mesurée à partir du sol, doit être comprise entre 25 cm et 150 cm. Si, exceptionnellement, ces prescriptions ne peuvent

être respectées, on veillera à s'en approcher autant que possible.

« Un chargement sécurisé est déjà à moitié livré »

Aux termes de l'art. 30 de la Loi sur la circulation routière (LCR) et de l'art. 73 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), le chargement doit être disposé de manière à ne mettre en danger ni ne gêner personne et à ne pas tomber. Il doit être réparti régulièrement sur la surface de chargement. La charge au timon ne doit pas excéder 40% (max. 3 t) du poids effectif de la remorque. Le chargement doit être sécurisé en fonction des aléas de la circulation « normale » : il faut intégrer le risque d'un freinage d'urgence ou d'une manœuvre d'évitement brusque, ou encore de devoir rouler sur une chaussée en mauvais état. Une combinaison des trois n'est pas à exclure.

La surface de chargement doit être assez robuste pour supporter le poids des charges sans être endommagée. Il faut savoir que, vers l'avant, 80% du poids du chargement doit être arrimé par des sangles ou caler contre une paroi du véhicule. De côté et vers l'arrière, 50% du poids du chargement doit être sécurisé. La sécurisation latérale, en particulier des grandes caisses et des paloxes, peut être problématique. C'est pourquoi les remorques sont souvent dotées de systèmes d'arrimage intégrés.

Voir et être vu

Les dispositifs d'éclairage obligatoires sont décrits dans les art. 109 à 111, 165 et dans l'annexe 10 de l'OETV. En présence d'outils portés à l'avant, deux feux de croisement supplémentaires sont autorisés à une hauteur maximale de 3 m, mais une seule paire de feux doit être allumée à la fois. Lorsque des outils portés ou des roues jumelles dépassent latéralement de plus de 15 cm du véhicule, un marquage noir/jaune ou rouge/blanc doit être apposé aux extrémités. Les catadioptrès ne doivent pas être placés à plus de 90 cm du sol (exception si la construction l'exige : 150 cm). Un

gyrophare jaune doit être mentionné sur le permis de circulation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il faut rouler feux allumés même de jour. Par dérogation à l'art. 76 al. 5 de l'OETV, l'espacement des feux de circulation diurne des tracteurs jusqu'à 40 km/h peut être réduit, à condition que les conducteurs circulant en sens inverse puissent encore évaluer correctement la largeur du véhicule. On choisira de préférence des lampes LED.

Conclusion

Les transports agricoles ne peuvent plus s'exempter d'un strict respect des règles ; leur vitesse atteint 40 km/h et leur poids total 40 t dans un trafic dense. Mais même à 40 km/h, un véhicule reste « lent » pour les autres usagers. L'époque où on roulait avec des charges mal fixées, ou pas arrimées du tout, est révolue. Comme les véhicules agricoles continuent à bénéficier de nombreuses « exceptions », il est indispensable que les autres usagers de la route puissent les identifier en tant que tels.



Il est obligatoire de rouler feux allumés même de jour. Photo: Agribumper



La sécurisation latérale des grosses caisses et des paloxes représente un défi. Photo: Oehler